Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Servitude et cadastre

Par manchaps

bonjour, pouvez-vous m'indiquer si une servitude de passage doit obligatoirement figurer au cadastre (si elle est effectivement définie sur acte de vente et enregistrée aux hypothèques). Merci

---
Par Tisuisse1

Du moment qu'elle figure sur l'acte notarié, qu'elle soit enregistrée à la publicité foncière (cadastre) ou non n'aura aucune importance.

Par manchaps

Merci d'avoir examiné ma question; je me permets de compléter mon investigation avec une question de plus:"correctif d'acte de vente" car notre situation est complexe. Cordialement.